

## Convention de Partenariat

Ovide moralisé (Ms O 4)  
Etude et feuilletteur

---

Entre :

La VILLE DE ROUEN

Dont le siège est : Place Général de Gaulle 76 037 ROUEN

N° SIRET : 217 605 401 000 17

CODE NAF : 76540

Représentée par Madame Christine ARGELES agissant pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de M. le Maire du 13 mai 2014 et en exécution de la de la délibération du Conseil municipal du

Ci-après désignée par la VILLE

D'une part

Et :

Le CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique,

Dont le siège est 3 rue Michel-Ange 75 794 PARIS Cedex 16,

N° SIREN 180 089 013,

Code APE 7219Z,

Représenté par son Président Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Frédéric FAURE, Délégué Régional Rhône Auvergne, 2 avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 VILLEURBANNE Cedex,

Ci-après désigné par le CNRS

Et

L'UNIVERSITE LUMIERE-LYON II, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Mayaud,

ci-après désigné « Lyon 2 »

Et

L'Ecole normale supérieure de LYON, 15, Parvis René Descartes 69342 LYON cedex 07, représentée par son Président t M. Jean-François Pinton, désignée ci-après « ENS de Lyon »

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3

dont le siège est situé : 1 rue du Président de l'université 69 007 Lyon, France

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, de numéro SIRET 19 69 243 77 00019, de numéro TVA intracommunautaire FR 75 19 69 243 77,

représentée par son Président, Monsieur Jacques Comby,

Le CNRS, Lyon 2, ENS, Lyon 3 agissant en son nom pour le compte du laboratoire Histoire, Archéologie, Littératures des Mondes Chrétiens et Musulmans Médiévaux (CIHAM), UMR 5648, dirigé par M. GAULIN Jean-Louis, ci-après désigné par le LABORATOIRE,  
Le CNRS, Lyon 2, ENS, Lyon 3 sont ci-après désignés les « Etablissements ».  
D'autre part

Les Établissements et la VILLE DE ROUEN sont individuellement désignés par la PARTIE et conjointement désignés par les PARTIES

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1      Objet de la convention**

La VILLE DE ROUEN et le Laboratoire ont décidé de nouer une coopération scientifique visant à permettre les travaux entrepris par le Laboratoire et la valorisation des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale de Rouen auprès du public.

Le fonds concerné est le manuscrit « Ovide moralisé ». Cote : Ms O 4.

## **Article 2      Description générale du programme**

Le programme associant le LABORATOIRE et la VILLE DE ROUEN vise à :

- Étudier ce monument de l'âge gothique que constitue l'*Ovide moralisé*, à travers le très beau manuscrit O 4 de la bibliothèque de Rouen. Il s'agit, dans le cadre du programme *OEF (Ovide en Français)*, agréé par l'ANR et la DFG, d'étudier l'acculturation que subit le texte des *Métamorphoses* d'Ovide au Moyen Âge, à travers le texte mais aussi le très riche programme iconographique et les gloses marginales, le plus souvent latines, du manuscrit Rouen O 4 de l'*Ovide moralisé*.
- Donner au public accès à ce manuscrit, avec la réalisation d'un feuilleteur numérique interactif du manuscrit. Ce feuilleteur réalisé à partir de numérisation permettra la consultation du manuscrit mais aussi sa compréhension, en proposant au public un appareil critique réalisé par l'ajout de contenu à valeur scientifique. Le feuilleteur sera réalisé à partir de la suite Logiciel DocExplore ([www.docexplore.eu](http://www.docexplore.eu))  
Ce feuilleteur pourra porter sur les pages les plus particulières du manuscrit et non sur la totalité du manuscrit.

## **Article 3      Description des opérations incombant à la Ville :**

Dans le cadre de l'opération visée, la VILLE DE ROUEN s'engage à :

1. Numériser l'intégralité du manuscrit « Ovide moralisé » Ms O 4  
La Ville fournira les fichiers sur DVD en format jpeg avec une résolution de 300 dpi.
2. Apporter sa connaissance de la suite logicielle DocExplore.
3. Collaborer à la mise au point d'un feuilleteur réalisé à partir de la suite logiciel DocExplore à destination du grand public.
4. Diffuser le feuilleteur réalisé, en local au sein de la bibliothèque Jacques Villon et sur internet à partir du site du réseau Rouen nouvelles bibliothèques : [rmbi.rouen.fr](http://rmbi.rouen.fr).

## **Article 4      Description des opérations incombant au LABORATOIRE**

Dans le cadre de l'opération visée, le LABORATOIRE s'engage à :

1. Étudier le texte en ancien français, les miniatures, lettrines et gloses, et toutes autres marques permettant de préciser la datation et les conditions de production du manuscrit.
2. Mettre au point les contenus à valeur ajoutée à associer au feuilleteur.
3. Réaliser un feuilleteur à partir de la suite logiciel DocExplore à destination du grand public.
4. Diffuser le feuilleteur réalisé, en local au sein de la bibliothèque Jacques Villon et sur internet à partir du site du réseau Rouen nouvelles bibliothèques : [rmbi.rouen.fr](http://rmbi.rouen.fr)

## **Article 5 : Propriété intellectuelle**

Il est entendu entre les Parties qu'aucune Propriété intellectuelle ne sera générée. Néanmoins, les Parties reconnaissent d'ores et déjà, qu'en pareil cas, les droits patrimoniaux générés seront la propriété des tutelles du Laboratoire.

#### **Article 6 Échéancier**

La VILLE s'engage à fournir les fichiers informatiques au LABORATOIRE au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015.

#### **Article 7 Financement et modalités de financement**

En contrepartie des engagements pris par la Ville, dans le cadre du présent contrat, le CNRS s'engage à lui verser une somme d'un montant total de 2000 € HT dans le cadre du programme ANR OEF n°ANR-12-FRAL-0001-01.

Cette somme sera versée sur le FR 50 3000 1007 07C7 ouvert au nom de la Trésorerie Rouen Municipale après signature de la présente convention et sur présentation d'une facture impactant le programme ANR « OEF », 12-FRAL-0001-01.

#### **Article 8 Exécution du programme – responsables scientifiques**

Les travaux à la charge de la VILLE DE ROUEN seront réalisés par sa Bibliothèque sous la responsabilité scientifique de ses équipes.

Les travaux incombant au LABORATOIRE seront réalisés par les membres du Programme ANR OEF dont la responsable scientifique est Marylène POSSAMAI PEREZ.

#### **Article 9 Utilisation des documents numérisés**

Pour la mise en place de ce projet, la VILLE DE ROUEN fournira gratuitement aux équipes de recherche concernées les œuvres reproduites sous forme de fichiers numériques de résolution 300 dpi.

La VILLE DE ROUEN conservera la propriété exclusive des images. Toute démarche de publication, sur quelque support que ce soit, fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à déposer auprès de la VILLE DE ROUEN.

Chacune des PARTIES s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter à l'autre PARTIE tout recours ou action qui pourrait être formé à un titre quelconque et par un tiers quelconque en raison de l'exploitation des informations fournies.

#### **Article 10 Communication**

Toute communication sur ce projet réalisée par l'une ou l'autre des parties devra indiquer la présence de l'autre partie.

Un texte précisera la mention légale et les modalités d'utilisation de ces fichiers images :

*Collections Bibliothèque municipale de Rouen.*

Un texte précisant les consignes de publication de l'ANR sera à insérer sur les feuilleteurs réalisés

*Feuilleteur réalisé par le Laboratoire Histoire, Archéologie, Littératures des Mondes Chrétiens et Musulmans Médiévaux (CIHAM), UMR 5648 avec le soutien de l'ANR (décision d'aide n°ANR-12-FRAL-0001-01)*

Toute utilisation publique ou commerciale des images du manuscrit doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Les demandes sont à adresser à :

*Bibliothèque de Rouen  
3 rue Jacques Villon  
76 043 ROUEN CEDEX*

*ou par courriel : [bibliotheque@rouen.fr](mailto:bibliotheque@rouen.fr)*

**Article 11      Secret - Publications**

La VILLE DE ROUEN s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou économiques appartenant au CNRS dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

**Article 12      Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et de sa notification aux parties pour une durée de 36 mois.

**Article 13      Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

**Article 14      Litige**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou d'une convention particulière relevant de cette convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Rouen, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires

Pour le Président du CNRS,  
Par mandat pour l'ENSEMBLE, Lyon 2, Lyon 3  
par délégation,  
Monsieur Frédéric FAURE,  
Délégué Régional Rhône auvergne,

Pour le MAIRE de Rouen,  
Par délégation,